

**CONSERVATOIRE
NATIONAL SUPÉRIEUR
DE MUSIQUE ET
DE DANSE DE PARIS**

**DÉCISION n° 39/2024
Portant délégation de signature
de la Direction de la communication et des relations
institutionnelles**

La Directrice du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris,

VU le Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon ;

VU l'Arrêté du ministre de la Culture du 22 décembre 2022 portant nomination de la directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU le Code de la fonction publique.

DÉCIDE

Article 1. Documents avec effets financiers

Délégation est donnée à Monsieur Alexandre PANSARD-RICORDEAU, Directeur de la communication et des relations institutionnelles, à l'effet de :

- a. Signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour la Direction de la communication et des relations institutionnelles, les bons de commande et les marchés publics de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 5.000 € HT ;
- b. Certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre PANSARD-RICORDEAU, délégation est donnée à Madame Clémence HOUILLON, Adjointe au Directeur de la communication et des relations institutionnelles et à Madame Anne LECLERCQ, Responsable du mécénat et des partenariats, à l'effet de :

- a. Signer, dans la limite de leurs attributions pour la Direction la communication, les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000 € HT ;
- b. Certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

Article 2. Documents sans effets financiers

Délégation est donnée à Monsieur Alexandre PANSARD-RICORDEAU, Directeur de la communication et des relations institutionnelles, à l'effet de signer les courriers de la communication correspondant à la gestion courante et n'emportant pas d'effets financiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre PANSARD-RICORDEAU, même délégation est donnée à Madame Clémence HOUILLON et à Madame Anne LECLERCQ.

Article 3.

La présente décision abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4.

Le service des affaires générales et financières est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet du Conservatoire.

Article 5.

Cette décision prend effet à compter du lundi 2 septembre 2024.

À PARIS, le 29 AOUT 2024

Émilie DELORME
Directrice du CNSMDP

